

Prendre un bon départ dans la vie

En tant que parents, vous souhaitez offrir à vos enfants les moyens de réaliser leurs rêves et leurs projets d'avenir.

Qu'ils choisissent de poursuivre des études supérieures ou de se lancer dans la vie active directement après l'école, de voyager ou d'acheter leur premier chez-soi: vos enfants auront besoin d'un certain capital de départ.

R-Junior vous aidera à concrétiser les projets de vos enfants tout en protégeant l'ensemble de votre famille.



Nos agences ☎

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Alzingen 24 50-71 60 | Lux-Ville 24 50-21 00 |
| Bascharage 24 50-41 00 | Mamer 24 50-63 00 |
| Bertrange 24 50-63 30 | Mersch 24 50-13 80 |
| Bettborn 24 50-42 00 | Mondorf-les-Bains 24 50-53 00 |
| Bettembourg 24 50-11 00 | Niederanven 24 50-51 00 |
| Clervaux 24 50-52 50 | Noerdange 24 50-61 00 |
| Diekirch 24 50-43 00 | Pétange 24 50-17 00 |
| Differdange 24 50-19 00 | Redange/Attert 24 50-60 40 |
| Dudelange 24 50-71 00 | Remich 24 50-70 00 |
| Echternach 24 50-49 30 | Saeul 24 50-60 70 |
| Esch/Alzette 24 50-14 00 | Sandweiler 24 50-51 50 |
| Ettelbruck 24 50-31 00 | Soleuvre 24 50-41 20 |
| Feulen 24 50-43 30 | Steinfort 24 50-63 70 |
| Grevenmacher 24 50-38 00 | Strassen 24 50-16 00 |
| Junglinster 24 50-49 00 | Walferdange 24 50-15 00 |
| Kayl 24 50-71 40 | Wasserbillig 24 50-38 50 |
| Leudelange 24 50-67 00 | Weiswampach 24 50-52 70 |
| Lux-Gare 24 50-66 00 | Wiltz 24 50-44 00 |
| Lux-Kirchberg 24 50-18 00 | Winrange 24 50-52 00 |
| Lux-Limpertsberg 24 50-12 00 | Wormeldange 24 50-38 80 |
| Lux-Merl 24 50-68 00 | |

Banque Raiffeisen
Société coopérative

Siège social
4, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange
Luxembourg

Tél. 24 50-1
Fax 22 75 41
www.raiffeisen.lu
info@raiffeisen.lu

FR 02/2017



**R-Junior : assurons ensemble
votre avenir et celui de vos proches.**



Raiffeisen
Naturellement ma banque

www.raiffeisen.lu



Le plan d'épargne pour vos enfants

Épargner pour vos enfants est une façon intelligente de préparer leur avenir. Un capital qui va grandir comme eux, petit à petit, et qui sera, le moment venu, une aide précieuse pour réaliser leurs premiers projets d'adulte.



Un capital **garanti**

Le capital de votre épargne est garanti à l'échéance. En plus, votre épargne est assortie d'une participation aux bénéfices. Plus le temps d'épargne est long, plus cette épargne est fructueuse.

La sécurité **en cas de décès**

En cas de décès de l'assuré, Raiffeisen Vie paye les primes restantes jusqu'à l'échéance du contrat en lieu et place du preneur. Ainsi, la constitution du capital est garantie quoi qu'il arrive.

Libre choix **du bénéficiaire**

Le preneur d'assurance peut librement fixer la durée du contrat et le montant des primes, ainsi que désigner le(s) bénéficiaire(s) du contrat. Très souvent, en cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire est soit directement l'enfant, soit le conjoint de l'assuré ou l'assuré survivant dans le cas d'un contrat avec deux assurés. Au terme du contrat, le bénéfice revient généralement soit à l'enfant, soit au preneur. Le preneur peut à tout moment changer le bénéficiaire.

Un avantage **fiscal**

Les primes de l'assurance R-Junior sont déductibles dans le cadre de l'article 111 de la loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu à condition que la durée du contrat s'élève au moins à dix ans. De plus, aussi bien le capital payable au terme du contrat que le capital décès sont exonérés d'impôts.

Extension à **l'invalidité**

Lorsque l'assuré est frappé d'une invalidité professionnelle, Raiffeisen Vie prend en charge le paiement des primes pendant la période d'invalidité.

R-Junior est une formule d'assurance qui combine parfaitement les deux aspects : sécurité et épargne.

R-Junior prévoit le paiement d'un capital à une date d'échéance fixe, que l'assuré soit encore en vie ou non.

En cas de décès prématuré d'un des parents, le paiement d'un capital complémentaire aux enfants ou au parent survivant leur permet de faire face immédiatement aux difficultés financières.

Dans ce cas, le capital assuré est donc versé deux fois au bénéficiaire :

- Une première fois au décès de l'assuré
- Une deuxième fois au terme du contrat

La fiche d'information financière R-Junior est disponible sur www.raiffeisen.lu.